



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :	
- en exercice	41
- présents	33
- représentés	8
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-04

OBJET : Rémunération de la Société publique locale du Golfe de Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2016 pour les missions confiées par la Communauté de communes

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Anne KISS
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	François BERTOLOTTI
Alain BENEDETTO	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-04

OBJET : Rémunération de la Société publique locale du Golfe de Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2016 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2014/06/11-29 du 11 juin 2014, la Communauté de communes a signé une convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme relative à la promotion de la destination « Golfe de Saint-Tropez ».

Conformément à la convention de prestations intégrées : « ...Les collectivités actionnaires doivent, dans le cadre du contrôle analogue conjoint qu'elles exercent sur la SPL, disposer d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société. Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités actionnaires de la société exercent, dans leur ensemble, sur cette dernière, un contrôle comparable à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions. Ainsi, ils exercent une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société, en raison notamment de la présence de leurs représentants au sein du conseil d'administration, des assemblées et comités de la société... ».

Dans le cadre de ce contrôle analogue exercé par la collectivité :

- le comité d'études composé des responsables des offices de tourisme s'est réuni le 8 septembre 2015 afin de faire des propositions sur les actions à mener dans le cadre du plan d'actions 2016 de la SPL ;
- le comité technique, composé d'élus représentant le conseil d'administration et l'assemblée spéciale de la SPL, s'est réuni le 17 septembre 2015 pour examiner ces projets, formuler des avis et en faire part à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- l'assemblée spéciale et le conseil d'administration de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme réunis le 23 septembre 2015 ont validé les propositions d'actions de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme à réaliser en 2016 ;
- la commission développement économique - tourisme de la Communauté de Communes, réunie le 2 novembre 2015, a ensuite étudié et donné son avis sur ces propositions.

Le montant total au titre de la rémunération 2016 de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » est de 890 272 €.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-559 pour le développement des Sociétés publiques locales du 28 mai 2010 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1531-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu la délibération n° 2014/12/10-04 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT les actions touristiques déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT que la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme doit engager les dépenses indispensables à la continuité du service public.

CONSIDÉRANT que la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme ne peut pas attendre le vote du budget principal 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 2 novembre 2015 et celui du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 890 272 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2016.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en quatre fois, le premier versement sera effectué avec le vote du budget principal 2016.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation